



**PROCÈS-VERBAL -  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021**

**Date de Convocation :** *L'an deux mille vingt et un, le sept avril, à 18 heures 42, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sans la présence du public (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), accessible en direct sur Facebook Ville de Parmain, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**Date d'affichage**  
11/03/2021

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

**Nombre de Conseillers**  
En exercice : 29  
Présents : 17  
Votants : 27

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Nadine CALVES, Valérie MICHEL donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY donne pouvoir à François KISLING, Évelyne DURET donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Michel ARMAND donne pouvoir Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à François KISLING, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Mario STERI, Emilie PORTIER a donné pouvoir à Mario STERI.

ABSENTS EXCUSES : Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU

***Madame CALVES a été désignée Secrétaire de Séance.***

**Approbation du procès-verbal du 4 mars 2021**

**Monsieur Santero** demande la modification suivante en page 9 en lieu et place d'« il n'y a donc pas plus de cachoteries hier qu'aujourd'hui » lire « il n'y a pas plus de cachoteries aujourd'hui qu'hier ».

Aucune autre remarque sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'**UNANIMITE**.

**Approbation du compte-rendu des décisions du maire** prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021/13	01-mars	<b><u>Modification de la régie de recettes CCAS</u></b> Il est nécessaire de modifier la régie de recettes précitée afin d'encaisser les dons et paiements du portage des repas à domicile. Montant maximum de l'encaisse : 3 000 euros.
2021/14	01-mars	<b><u>Suppression de la régie de recettes portage de repas à domicile</u></b> Afin de rationaliser les régies, il est nécessaire de supprimer la régie précitée à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2021.
2021/15	15-mars	<b><u>Convention de mise à disposition d'un agent pour la mission archives</u></b> Signature de la convention précitée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France sis 15 rue Boileau, BP 855, 78008 VERSAILLES

		Cedex. Montant pour l'année 2021 pour 2 semaines d'intervention : 3 198 € TTC, si nécessaire, cette mission sera prolongée dans la limite de 3 ans.
2021/16	16-mars	<b>Convention avec le SIPIAP - année scolaire 2020/2021</b> Signature d'une convention définissant l'occupation de la piscine par les écoles de Parmain avec le SIPIAP (Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain) représentée par son président M. Joël MOREAU, sis 1 avenue Jules Dupré, 95290 L'ISLE-ADAM. L'école Maurice Genevoix bénéficie de 30 vacances le lundi, de 15 vacances le mardi, l'école élémentaire du Centre 25 vacances le mardi, l'école de Jouy-le-Comte 25 vacances le mardi, l'école maternelle du Centre de 15 vacances le vendredi, l'école maternelle Maurice Genevoix de 30 vacances le vendredi, Durée : année scolaire 2020/2021, par vacation de 1h Contribution financière de la ville : 131 694 € T.T.C, transports scolaires inclus.
2021/17	16-mars	<b>Participation de la commune au SIPIAP - année 2021</b> Signature relative à la participation annuelle au fonctionnement de la piscine avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) sis 1 avenue Jules Dupré, 95290 L'ISLE-ADAM. Pour l'année 2021 participation de 98 070 € T.T.C versée en 4 fois au début de chaque trimestre.
2021/18	18 mars	Avenant n°1 prolongation marché espaces verts NET EUROP SERVICES du 15-04-2021 au 14-06-2021
2021/19	18 mars	Avenant n°1 prolongation marché espaces verts VERTE ENTREPRISE du 15-04-2021 au 14-06-2021
2021/20	18 mars	Avenant n°1 prolongation marché espaces verts GARCIA du 15-04-2021 au 14-06-2021
2021/21	19 mars	Contrat de dératisation et désinsectisation - MELLIFERE

**Monsieur le Maire** revient sur les 2 décisions concernant le SIPIAP. Le budget de fonctionnement de la piscine est de plus en plus lourd à supporter pour la commune. Il serait intéressant d'associer plus de communes à ce syndicat et que ce syndicat soit porté par l'intercommunalité.

**Madame Faucomprez** : si on sort de ce syndicat, ces 131 694 € seraient remplacés par quelle valeur ?

**Monsieur le Maire** : on a 2 options, soit la piscine entre dans le giron de l'intercommunalité, à ce moment il y aura une quote-part par commune, soit on sort de ce syndicat, et le coût de sortie serait important, environ 2 000 000 €, des emprunts ont été contractés et remboursés depuis 12 ans, et surtout on perd nos créneaux piscine pour les scolaires. Actuellement, tous les élèves parminois peuvent y aller. Depuis juillet on a un vrai souci car avec le covid, la piscine n'est plus exploitée et nous n'avons pas d'aide, ni de la Région, ni du Département, ni de Jeunesse et Sport. Cependant les frais de fonctionnement de la piscine, eux perdurent. C'est pourquoi, nous avons prévu 55 000 € en plus dans le BP pour couvrir ces frais. Pour 2021 : 255 000 € de fonctionnement, tout inclus.

**Monsieur Steri** informe qu'il n'est pas favorable à une sortie de la commune du syndicat et demande quelles actions sont menées par les autres communes qui ne souhaitent pas participer à ce syndicat, est-ce qu'il y a des actions/initiatives qui sont prises ? C'était la même question il y a 5 ans, est-ce que cela a changé ? On ne peut contraindre les communes environnantes, mais on voit bien que les communes qui l'utilisent ne veulent pas assumer leur quote-part qui pourtant a prévalu la construction de cette piscine ?

**Monsieur le Maire** répond qu'en regardant les statistiques, on s'est aperçu que c'est la commune de Mériel qui en profite le plus, même par rapport à Parmain. Elle paie 2 fois moins cher. C'est un héritage de 2008, mais on va profiter du débat sur la fiscalité unique, qui sera un vrai changement dans le fonctionnement de la communauté de communes, pour obtenir des négociations. Nous avons des compensations avec la piscine, le FNGIR au niveau de l'intercommunalité, d'autres communes ont des zones industrielles dont elles ne veulent pas remonter au niveau de l'intercommunalité, on aura un vrai débat à ce moment-là. Compte tenu du budget, on n'aura pas le choix d'englober les 9 communes de l'intercommunalité. Cette discussion on l'aura tous ensemble avec les différentes options (avantages et inconvénients) pour savoir si on sort de ce syndicat

ou pas, car ce sont des sommes importantes que l'on pourrait investir ailleurs comme par exemple sur un projet de city-park, de terrain stabilisé pour les parminois.

Aucune autre remarque sur ce compte-rendu, celui-ci est adopté à l'**UNANIMITÉ**.

## **1) Compte de gestion 2020**

**Monsieur le Maire** remercie Mme Marie-Noëlle LE RUYET, Directrice Générale des Services et Mme Jessy TOUNISSOUX, pour le travail effectué dans le cadre de l'élaboration de la note de synthèse et des documents budgétaires.

Le compte de gestion 2020 du budget de la ville de PARMAN établi par le trésorier payeur départemental, fait apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION (en €)</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>FONCTIONNEMENT 2020</b>	6 453 899,30 €	7 081 435,82 €	627 536,52 €
Reprise du résultat 2019		1 082 048,31 €	1 082 048,31 €
Sous-Total F	6 453 899,30 €	8 163 484,13 €	1 709 584,83 €
<b>INVESTISSEMENT 2020</b>	1 296 543,49 €	1 122 854,51 €	- 173 688,98 €
Reprise du résultat 2019	1 001 274,40 €		- 1 001 274,40 €
Sous-Total I	2 297 817,89 €	1 122 854,51 €	- 1 174 963,38 €
Résultats cumulés F + I	8 751 717,19 €	9 286 338,64 €	534 621,45 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'UNANIMITÉ,**

- ⇒ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier payeur pour l'exercice 2020 du budget de la ville de PARMAN. Le trésorier payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ⇒ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve, sur :
  - L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - La comptabilité des valeurs inactives.
- ⇒ **ADOpte** le compte de gestion 2020.

## **2) Compte Administratif 2020**

Au vu du compte de gestion 2020 du budget de la ville de PARMAN établi par le trésorier payeur départemental et préalablement arrêté, **Monsieur le Maire** présente aux membres de l'assemblée délibérante l'exécution du budget 2020 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement en dépenses et en recettes.

**Monsieur le Maire** commente la note de synthèse concernant :

- Les résultats de l'exercice 2020 : Les recettes réelles de fonctionnement 2020 et 2021.  
Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 et 2021.
- La section d'investissement : Les recettes réelles d'investissement 2020 et 2021.  
Les dépenses réelles d'investissement 2020 et 2021.

#### Section de fonctionnement :

**Monsieur Stéri** a regardé les documents en détail. Il interroge Monsieur le Maire sur les dépenses de fonctionnement concernant les crédits annulés, page 8 d'un montant de 1 279 618 € au titre des dépenses réelles de fonctionnement et d'un montant de 2 968 732 € au titre des dépenses réelles d'investissement. Il souhaiterait avoir des indications justifiant ces sommes et notamment leurs répartitions. Il a comptabilisé la somme de 200 000 € pour l'impact lié à la crise sanitaire. Il indique que depuis l'arrivée de l'équipe municipale, des choix ont été opérés justifiant ces annulations par rapport au budget 2020. Il trouve que ce sont des sommes assez conséquentes et qui ont certainement une explication.

**Monsieur le Maire** répond que le budget primitif 2020 a été élaboré par l'ancienne équipe municipale, et les crédits annulés correspondent à la différence entre le budget prévisionnel et la réalisation de celui-ci. Monsieur le Maire explique que la collectivité est dans une période inédite et complexe et qui n'est pas l'exemple d'une année normale dans l'exécution du budget.

En ce qui concerne les mesures prises dans le cadre de la propagation du COVID, une réduction des achats de fonctionnement a été observée à hauteur de 195 275 €. Cette diminution concerne les frais liés aux services périscolaires, à la restauration, aux accueils de loisirs et à la diminution des dépenses d'énergie. Cela correspond également aux dépenses non réalisées pour les manifestations qui n'ont pas pu avoir lieu (fêtes et cérémonies).

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il y a des crédits non utilisés.

**Monsieur Guérineau** a noté, lors des réunions précédentes, qu'il y aurait des cessions immobilières dont les montants viendraient équilibrer le budget, de quelle façon ces sommes seront inscrites au budget ? Il cite à titre d'exemple, le terrain qui se trouve quartier les Coutures car le Tribunal doit se prononcer prochainement sur la délivrance du permis de construire. Monsieur le Maire répond que cela n'a aucun impact sur le budget de la commune. Cette opération concerne uniquement une cession entre un promoteur et un particulier car il s'agit d'un terrain privé.

Il explique que les recettes de la commune sont gelées, c'est pour cette raison que la commune a eu recours aux emprunts. Tant que le recours, concernant les opérations rue Foch et Bois Gannetin, ne sont pas purgées, la commune ne peut pas bénéficier de ces recettes inscrites dans la colonne « reste à réaliser ».

#### Section d'investissement :

**Monsieur Guérineau** demande, concernant la cession immobilière des biens situés, 1 rue Liautey évalués à 300 000 € et 129 rue du Maréchal Foch, si ces ventes permettront de rembourser les prêts relais.

**Monsieur le Maire** mènera une réflexion sur l'Etat des Finances au mois de juillet, voir s'il a la possibilité grâce à ces ventes de rembourser ces emprunts. Pour la propriété Rue du Maréchal Foch, il faudra vérifier qu'il n'y a pas d'amiante et de plomb, en ce cas, l'acheteur ne fera pas jouer la clause conditions suspensives. C'est vrai que la vente des biens doit servir au remboursement des emprunts.

**Monsieur Guérineau** souhaiterait connaître la somme des cessions de ces biens ?

**Monsieur le Maire** répond de l'ordre de 700 000 €. Cela lui semble compliqué d'effectuer un remboursement sur les fonds propres d'un montant de 1 000 000 €.

Une réflexion sera menée sur un éventuel emprunt à long terme. Il est encore trop tôt pour une position de la collectivité notamment sur les montants des recettes d'investissement et de fonctionnement.

Il rappelle que les taux d'imposition ne seront pas augmentés, il faut trouver des recettes, comme la vente de biens qui appartiennent au domaine public. Il faut optimiser au maximum les recettes de la commune

(redevance d'occupation du domaine public, loyers des logements d'urgence, les commerces éphémères, redevances liées au marché alimentaire du samedi, etc..). La commune a un autofinancement assez faible car elle a des charges assez lourdes (Piscine, FNGIR, dépenses incompressibles comme la participation du SDIS 95 de l'ordre de 98 000 €).

**Monsieur Guérineau** indique que s'il y a un problème d'amiante dans la vente Lyautey, il faudra avoir recours à un emprunt ?

**Monsieur le Maire** répond qu'une rencontre sera prévue prochainement pour prendre des décisions notamment sur le remboursement de l'emprunt à hauteur de 1 000 000 €, en novembre 2021. Plusieurs options s'offrent à la commune, soit elle a les finances nécessaires pour procéder au remboursement, soit, elle n'a pas les fonds propres, et la commune devra faire un prêt relais d'une durée d'un an.

Il précise que la commune a un crédit sur la maison médicale de 1 500 000 € sur une durée 15 ans. Le remboursement global annuel du capital de tous les emprunts est d'environ 340 000 €. Si les taux sont bas, la dette sera consolidée et l'emprunt maîtrisé.

**Monsieur le Maire** quitte la séance, **Madame Renée Bou Anich**, doyenne de l'assemblée prend la présidence,

**VU** du compte de gestion 2020 du budget de la ville de PARMAIN établi par le trésorier payeur départemental et préalablement arrêté,

**Monsieur le Maire** présente aux membres de l'assemblée délibérante l'exécution du budget 2020 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement en dépenses et en recettes,

**Monsieur le Maire** quitte la séance, **Madame Renée Bou Anich**, doyenne de l'assemblée prend la présidence,

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**À L'UNANIMITÉ,**

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2020 et les restes à réaliser soit un résultat net excédentaire de 4 746 525,26€ se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>FONCTIONNEMENT 2020</b>	6 453 899,30 €	7 081 435,82 €	627 536,52 €
Reprise du résultat 2019		1 082 048,31 €	1 082 048,31 €
<b>Sous-Total F</b>	<b>6 453 899,30 €</b>	<b>8 163 484,13 €</b>	<b>1 709 584,83 €</b>
<b>INVESTISSEMENT 2020</b>	1 296 543,49 €	1 122 854,51 €	- 173 688,98 €
Reprise du résultat 2019	1 001 274,40 €		- 1 001 274,40 €
<b>Sous-Total I</b>	<b>2 297 817,89 €</b>	<b>1 122 854,51 €</b>	<b>- 1 174 963,38 €</b>
	F + I	F + I	F + I
<b>Résultats cumulés hors RAR</b>	<b>8 751 717,19 €</b>	<b>9 286 338,64 €</b>	<b>534 621,45 €</b>
	R	R	R
<b>Restes à réaliser 2020 (RAR)</b>	<b>26 096,19 €</b>	<b>4 238 000,00 €</b>	<b>4 211 903,81 €</b>
	F + I + R	F + I + R	F + I + R
<b>Résultats cumulés avec RAR</b>	<b>8 777 813,38 €</b>	<b>13 524 338,64 €</b>	<b>4 746 525,26 €</b>

⇒ **PRÉCISE** que figure en annexe le document compte administratif proprement dit et ses annexes.

**Monsieur le Maire** reprend la présidence de l'assemblée.

### 3) Affectation du résultat

VU les résultats 2020, ci-dessous :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Du résultat reporté (R002 de N-1) +1 082 048,31€
- Du résultat de l'exercice :
  - Cumul des titres émis +7 081 435,82 €
  - Cumul des mandats émis - 6 453 899,30 €

---

**Solde d'exécution cumulé 2020 +1 709 584,83€**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Du résultat reporté (R001 de N-1) -1 001 274,40€
- Du résultat de l'exercice :
  - Cumul des titres émis +1 122 854,51 €
  - Cumul des mandats émis - 1 296 543,49 €

---

**Solde d'exécution cumulé 2019 - 1 174 963,38 €**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**À L'UNANIMITÉ,**

*PROCÈDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget de la ville de PARMAIN dans les conditions suivantes :*

- ⇒ *AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes d'investissement sur le compte 1068, soit 400 000€.*
- ⇒ *AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002, soit 1 309 584,83€.*
- ⇒ *PRÉCISE que le solde d'exécution brut (déficit) de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 1 174 963,38 € fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la ligne codifiée 001.*

### 4) Vote des taux d'imposition directe 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Rapport d'Orientations Budgétaires voté le 04 mars dernier envisageait une augmentation de la contribution foncière des entreprises (CFE) à hauteur de 3 points générant un gain pour la collectivité d'environ 20 000 €.

Dans un contexte de crise sanitaire préjudiciable aux entreprises, cette augmentation était seulement motivée par l'échéance de passage en fiscalité unique de la CCVO3F pour l'exercice 2022.

La fiscalité unique entraînant pour la commune de Parmain un reversement du produit de la CFE perçue à partir de 2022 par l'intercommunalité, figé au produit de l'exercice N-1, soit 2021.

Le gain de 20 000 € généré par l'augmentation de 2021 serait ainsi revenu de façon pérenne à la commune plutôt qu'à l'interco qui, en tout état de cause, devra lisser les taux de toutes les communes adhérentes vers le taux cible de 27,72 %, soit 4,89 points supplémentaires.

La municipalité s'engageait à reverser sous forme d'aide aux entreprises le nécessitant le surplus de cotisation dû par l'augmentation du taux.

Lors de la commission des finances de préparation du budget primitif, la question a à nouveau été débattue et Monsieur le Maire a pris la décision, malgré l'échéance probable de fiscalité unique de ne pas augmenter ce taux, souhaitant également être totalement conforme aux annonces de la campagne concernant la stabilité des impôts.

Cependant afin d'être complet dans l'information des élus et de la population, l'impact d'une augmentation du taux communal actuel de 22,83 % au taux cible de 27,72% sur les entreprises de Parmain est présenté ci-dessous sur la base de la fiscalité 2019 :

**306 entreprises étaient assujetties à la CFE (contribution foncière des entreprises) :**

- ✓ 41 entreprises payaient par application du taux sur leurs bases réelles de foncier, dont 16 entreprises payaient 0,00 €, 3 entreprises payaient moins de 100 €, 8 entreprises entre 220 € et 630 €, 9 entreprises entre 1000 € et 1800 €, 3 entreprises entre 3000 € et 3800 € (Carrefour, Orange et Suez), 1 entreprise 12 500 € (SNCF) et 1 entreprise 20 200 € (Quai des brumes). L'augmentation du taux cible générerait pour les 13 premières une augmentation de moins de 10 €, pour les 8 suivantes entre 25 et 70 €, puis entre 100 et 200 €, enfin 342 € pour Carrefour, 413 € pour Orange, 424 € pour Suez, 1395 € pour SNCF, 2260 € pour la maison de retraite.
- ✓ 265 entreprises payaient par application du taux sur une cotisation minimum fixée en fonction de son chiffre d'affaires :

Nb d'entreprises	CA mini	CA maxi	Cotisation taux communal 22,83%	Cotisation taux cible 27,72%	Différence
138	- €	10 000,00 €	118,00 €	143,87 €	25,87 €
37	10 001,00 €	32 500,00 €	237,00 €	287,46 €	50,46 €
44	32 501,00 €	100 000,00 €	497,00 €	604,02 €	107,02 €
26	100 001,00 €	250 000,00 €	829,00 €	1 006,79 €	177,79 €
11	250 001,00 €	500 000,00 €	1 184,00 €	1 437,04 €	253,04 €
9	500 001,00 €		1 540,00 €	1 869,71 €	329,71 €

**265**

Après cette information, il convient de voter les taux pour l'année 2021. Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2020 :

- Taxe d'habitation : 21,77%
- Taxe foncière bâti : 18,50%
- Taxe foncière non bâti : 59,24%
- Cotisation foncière des entreprises : 22,83%

La loi des finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur le territoire. Le taux départemental de TFB vient donc s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal de Parmain est de 18,50% et celui du département de 17,18%, soit un taux après transfert de la part départementale de 35,68%.

Pour le contribuable, le montant de la taxe foncière ne sera pas affecté du fait de ce transfert, la commune conservant son taux de 2020. Seule la réévaluation de la valeur locative cadastrale des bases calculées par la DGFIP et l'application du coefficient de l'indice des prix à la consommation harmonisés (+ 0,2% pour 2021) sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant.

Pour la commune, le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties avant la réforme.

Le taux de TH pour les résidences secondaires étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire, il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit en 2020.

**Monsieur SANTERO** informe que le montant de la taxe foncière n'est pas impacté par ce transfert. Cependant, cela ne veut pas dire que ce montant sera strictement égal à l'année dernière puisque d'une part, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) procède à une réactualisation des valeurs locatives qui servent de base au calcul de la taxe, et, d'autre part, parce qu'il y a une application d'un coefficient de l'indice des prix à la consommation harmonisés qui est de 0,2 %. Ces deux éléments ne sont pas maîtrisés par la commune mais bien évidemment par l'Etat (la DGFIP). La commune ne peut agir que sur le taux qui est proposé au vote ce jour.

Il précise que dans la note de synthèse de ce jour, le taux de la taxe d'habitation de 21,77 % est figé depuis 2019 par l'Etat, en attendant la fin de la réforme de la Taxe d'habitation. Néanmoins, il faut être conscient que la TH à 21,77 %, perdurera pour les résidences secondaires. La suppression de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences principales.

**Monsieur Mario STERI** est satisfait du maintien de la Taxe Foncière Bâtie et des explications données par M. le Maire. Il revient sur le taux de fiscalité unique de la Communauté de Communes, c'est 4,89 points supplémentaires d'augmentation. Cette hausse se répercutera pour les parminois pour des raisons expliquées par M. le Maire. Il n'a pas trouvé l'argument juridique lié à cette augmentation et justifiant le taux à 27,72 %.

**Monsieur SANTERO** répond que l'augmentation intervient sur une durée de 5 ans, elle n'est pas immédiate et soudaine. Il précise que le taux de 27,72 % est un taux cible qui est issu de la moyenne de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

**M. le Maire** demandera des explications sur le taux cible à la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes. C'est vrai que si la fiscalité unique est introduite l'année prochaine, certains entrepreneurs vont payer 5 points de plus, étalés sur 5 ans.

**Madame Martine DESRY** demande si la taxe foncière sur du non bâti concerne les terres agricoles ?

**Monsieur Antoine SANTERO** répond par la négative, cette taxe concerne des jardins, des étangs, des mines.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,*

*Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,*

*Vu les taux votés en 2020 :*

- *Taxe d'habitation : 21,77%*
- *Taxe foncière bâti : 18,50%*
- *Taxe foncière non bâti : 59,24%*
- *Cotisation foncière des entreprises : 22,83%*

**Considérant** la loi des finances pour 2020 qui prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023 ;

**Considérant** que pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur le territoire ;

**Considérant** qu'en conséquence, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) vient s'additionner au taux communal de TFB ;

**Considérant** que le taux communal de Parmain est de 18,50% et celui du département de 17,18%, soit un taux cumulé de 35,68% ;



**Considérant** que le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties avant la réforme ;

**Considérant** que le taux de taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires est de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire, il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit en 2020 ;

**Considérant** l'équilibre du budget de l'exercice 2021,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

⇒ **ADOpte** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit, l'état fiscal 2021 est notifié ce jour :

- Taxe foncière bâti : 35,68% (taux de Parmain 18,50 % + taux du département 17,18 %)
- Taxe foncière non bâti : 59,24%

## **5) Vote du Budget Primitif 2021**

**Monsieur le Maire** fait lecture de la note de synthèse concernant le budget prévisionnel 2021 (administration générale, bibliothèque, culture, commerce, communication, enfance, environnement – Tourisme – Sports – Associations, Fêtes et Cérémonies, Jeunesse, Scolaire, Service Technique et Social, tant au niveau fonction qu'investissement, ainsi que le contrat territorial de Rénovation Énergétique.

Pour l'élaboration de ce budget, Monsieur le Maire a souhaité instaurer deux règles de conduite importantes : optimiser les recettes et maîtriser les dépenses de fonctionnement.

### **Section d'investissement :**

**Monsieur Stéri** souhaite savoir à quoi correspond la somme des 4 238 000 € inscrite dans les restes à réaliser, il lui est demandé de voter un budget avec des incertitudes. **Monsieur le Maire** répond que cette somme avait été votée l'année dernière lors de l'ancienne mandature et acceptée par la Préfecture du Val d'Oise pour la sincérité des comptes. Ce montant correspond à deux cessions de biens situés au 94 rue du Maréchal Foch et le Bois Gannetin.

**Madame CALVES** informe que le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction, une réponse devrait parvenir d'ici deux mois. Si la commune n'a pas de recours, la vente devrait permettre une recette de 500 000 €. Il s'agit d'une réhabilitation avec une construction à l'arrière du bâtiment comprenant 16 logements sociaux.

**Monsieur le Maire** précise que le projet proposé était trop dense, donc il a été décidé de réduire la voilure. S'agissant d'un projet de petites structures de logements sociaux et de la réhabilitation, il a du mal à comprendre pour quelles raisons, il y aurait un recours sur ce permis. Il est optimiste et espère récupérer la somme de 500 000 € sur le budget.

Pour le Bois Gannetin représentant une cession de 3 780 000 €, il existe un recours de l'association « Respectez Parmain », la commune est au début de la procédure pénale et la décision dépendra du juge.

**Monsieur le Maire** répète et persiste qu'il n'est pas opposé à ce projet. En revanche, il faudra réfléchir avec le Département du Val d'Oise sur les problèmes de circulation pour éviter un goulot d'étranglement. Cette association est très motivée pour continuer ce recours. La commune, le promoteur et le bailleur maintiennent leur projet.

**Monsieur Stéri** indique que cette décision peut grever le budget 2021.

**Maire le Maire** explique qu'il en a été de même pour le budget 2020. Ce projet « bois Gannetin » est un héritage qu'il assume, de la précédente mandature. La commune a proposé à l'association de discuter sur ce projet avec la présence du promoteur, afin de trouver une solution qui pourrait satisfaire toutes les parties et

éviter ainsi un recours. Il était prêt à discuter sur ce projet mais l'association n'a pas donné suite. Il ne voudrait pas de bâtiments comme à Champagne sur Oise ou Mériel.

**Madame Calves** précise que l'association ne veut aucun logement sur ce secteur.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur Stéri s'il a des suggestions pour récupérer la somme de 500 000 €. Cette procédure dure depuis 2 ans et il craint son prolongement pour une année supplémentaire.

**Monsieur Guérineau** soulève les problèmes environnementaux, de circulation évidente et l'impact écologique sur l'emplacement choisi, il ne faut pas ignorer qu'il n'y a pas de souci.

**Monsieur le Maire** a fait partie de l'association « Respectez Parmain » dont le but était de défendre le cadre de vie. Quand on défend l'intérêt général, on défend aussi la mise en place de certains logements sociaux, il a le sentiment que cette association est contre les logements sociaux. Monsieur le Maire, indique que pour la propriété située au 94 rue Maréchal Foch, cela répond à tous les critères de l'association : petite structure, 16 logements sociaux et réhabilitation. Il pense que cette association est très respectable si elle défend le cadre de vie et l'environnement et n'est pas systématiquement contre tous les logements sociaux.

**Monsieur le Maire** indique que cette association n'a pas le même niveau de combat que M. Guérineau, qui, lui est concerné par la protection de l'environnement.

**Monsieur Guérineau** indique que cela a eu le mérite de faire suspendre le projet de logements sur le secteur rue du Val d'Oise. Il pense que ce projet était particulièrement mauvais. Le motif sur lequel ce dossier a été rejeté ne correspondait pas à l'argumentaire du collectif du Val d'Oise.

Monsieur le Maire répond que c'est le collectif du Val d'Oise qui a fait le recours, ce n'est pas l'association « Respectez Parmain ». Le collectif du Val d'Oise a effectué un recours concernant les problèmes d'inondation et de densité, cela n'a rien à voir avec le projet « Bois Gannetin ».

**Madame Faucomprez** indique que Monsieur le Maire a cité qu'il ne fallait pas que cela ressemble aux logements comme à Mériel mais le secteur du Bois Gannetin concerne 100 logements à un seul endroit.

**Madame Calves** précise que si ce projet est annulé, ces 78 logements devront être construits sur un autre secteur d'ici 2022. Ces 78 logements sont déjà intégrés dans le plan triennal précédent de la Préfecture. Elle demande à l'association de trouver des solutions. Il manque 163 logements sociaux à construire sur la commune d'ici fin 2022. Il faut être responsable, il est rappelé que la commune paie une amende parce que le quota des 25 % de logements sociaux n'est pas atteint. L'idée est de faire des petites structures qui s'intègrent dans un quartier, mais ce n'est pas simple.

**Monsieur Stéri** partage les propos de ce soir mais regrette que la commune n'ait pas pu anticiper sur la construction des logements il y a plusieurs années dans les précédentes mandatures. Il ne comprendrait pas que les projets situés au Bois Gannetin et quartier du Val d'Oise ne se réaliseront pas dans ces secteurs. Ce projet doit être revu concernant les incidences de circulation et réfléchir à un plan de circulation. Cette opération doit aboutir intelligemment et y associer les administrés. Il préfère ce projet que celui réalisé au collège ou cela a été une aberration. Il prend conscience que le pourcentage des 25 % doit être atteint, sinon il y aura préemption. Il est incapable de voter favorablement un budget ainsi construit et n'a toujours pas compris le plan de relance du Gouvernement, sa mise en place et son contenu pour la ville de Parmain. Il a indiqué que Monsieur le Maire a donné des indications mais cela manque de transparence.

**Monsieur le Maire** répond que les explications sont indiquées sur la note de synthèse distribuée aux élus. Le plan de relance a été acté fin décembre à destination des collectivités territoriales. Les modalités ont été mise en place en janvier et février. La Préfecture demande les projets sous un délai d'un mois. Les dossiers ont été adressés dans l'urgence. La commune est transparente sur l'explication de son budget. Concernant la notification des subventions, la commune est dans l'incertitude car on est en attente des notifications pour commencer les travaux. Il rappelle que la somme de 4 000 000 €, n'avait pas posé problème à Mme Mourget et M. Fézard lors du vote du budget 2020. Les élus sont dans une démarche constructive et de projet. Il rappelle que la commune est dans l'obligation de faire les logements sociaux, c'est la loi ! il s'adresse à Monsieur Stéri et rebondit sur ses propos car d'un côté ce dernier indique que la construction des logements sociaux au Bois Gannetin est très bien mais de l'autre côté, il ne souhaite pas voter la somme de 4 000 000 € sur les restes à réaliser. La DGFIP avait accepté ce report sur l'exercice suivant. Un nouveau plan de relance est prévu, en juin et juillet et des nouveaux dossiers de demande de subventions seront aux instances. Le Gouvernement incite les Collectivités Territoriales à relancer l'économie française

**Le Conseil municipal,**

**VU l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**VU la délibération du 4 mars 2021 sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**À LA MAJORITÉ des suffrages exprimés (4 abstentions M. Stéri - Mme Portier – M. Guérineau – Mme Faucomprez et 1 vote contre M. Fezard),**

⇒ **VOTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2021 avec reprise des résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.)

⇒ **ADOpte** le budget primitif de la Ville pour 2021 comme suit :

<b>Tous mouvements confondus</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
002 solde d'exécution reporté		1 309 584,83 €
Crédits	7 617 942,19 €	6 308 357,36 €
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>7 617 942,19 €</b>	<b>7 617 942,19 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
001 solde d'exécution reporté	1 174 963,38 €	
Restes à réaliser	26 096,19 €	4 238 000,00 €
Crédits (avec opérations d'équipement)	6 138 271,13 €	3 101 330,70 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>7 339 330,70 €</b>	<b>7 339 330,70 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>14 957 272,89€</b>	<b>14 957 272,89 €</b>

## **6) Attribution des subventions aux associations**

**Monsieur Touzalin** fait lecture du compte rendu de la commission des sports, équipements sportifs et vie associative qui s'est tenue le 23 mars dernier. L'ordre du jour portait essentiellement sur l'étude des demandes de subventions par les associations. La date limite de dépôt des dossiers était fixée au 1<sup>er</sup> mars dernier. 19 dossiers ont été reçus. **Monsieur Touzalin** remercie les associations qui ont adressé des dossiers complets. Il fait part des modalités d'attribution des subventions aux associations :

### Définition d'une subvention :

Les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinés à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIREN peut demander une subvention.

Les conditions d'attribution : l'attribution d'une subvention par une collectivité publique doit être justifiée par des considérations d'intérêt général pour le soutien d'un projet dont une association est à l'origine.

La commune de Parmain, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'« intérêt général ».

C'est la commission municipale Sportive/Vie associative composée d'élus qui est chargée d'examiner les demandes de subvention et de les proposer au conseil municipal.

Les critères d'attribution : la commission a émis un avis avec des attributions de subvention en fonction des éléments suivants :

1. Nature d'activités : loisirs, culture, sport.
2. Montant demandé.
3. Résultats annuels de l'association, bilan compte de résultat.
4. Intérêt Public local.
5. Nombre d'adhérents.
6. La répartition des adhérents de Parmain et les tranches d'âges concernés (enfants moins de 18 ans, adultes...)
7. Le rayonnement de l'association (national, régional, départemental, communal).
8. La formation des encadrants.
9. L'organisation des manifestations.
10. L'intervention dans le cadre d'action citoyenne et/ou en faveur du handicap, et/ou en milieu scolaire, et/ou de développement durable.
11. Nombre d'équipes en compétition.
12. La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local.
13. Pratiques de cotisations appliquées.
14. Concours financiers publics ou privés, attendus ou alloués pour tout projet.

Pour l'attribution des subventions exceptionnelles :

1. Nature de l'opération ou de l'évènement.
2. Motivation de l'opération ou de l'évènement.
3. Budget prévisionnel de l'opération ou de l'évènement.
4. Montant demandé.

Les procédures d'attribution :

1. La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier
2. Toute demande d'attribution de subvention fait l'objet d'un examen préalable par la commission municipale « sportive/associative » qui rend un avis motivé.  
La commission se réserve la faculté de demander tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée.
3. Chaque demande sera présentée au conseil municipal par la commission avec les propositions de celle-ci. La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération.
4. Cas particulier d'attribution : Les associations suivantes bénéficient de cas particuliers d'attribution de subvention : **CPLC, Coopérative scolaire.**

Justifications de l'utilisation :

La subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative.

Dès lors qu'elle est accordée, la commune de Parmain qui attribue la subvention conclut une convention avec l'association bénéficiaire.

Objet de la convention :

Justifier l'usage d'une subvention de la commune de Parmain obtenue au titre du fonctionnement ou financement global de l'activité de l'association.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place le projet dans sa demande de subvention.

La ville de Parmain contribue financièrement à la mise en route de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Cet accord est signé, entre la ville de Parmain représenté par son Maire, Loïc TAILLANTER et le Président de l'association.

#### Les devoirs du financeur :

La commune qui a accordé la subvention doit vérifier le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention et le compte rendu financier.

Il est du devoir du financeur de vérifier que la subvention a bien été utilisée par l'association dans le cadre de son objet social.

Pour conclure, la principale caractéristique de la subvention, est d'être attribuée sans contrepartie.

Du fait de l'absence de contrepartie, la subvention présente un caractère discrétionnaire pour la collectivité publique qui l'accorde, ce qui signifie qu'une association n'a aucun droit à l'attribution ou au renouvellement d'une subvention d'une année sur l'autre.

L'attribution d'une subvention doit être justifiée par des considérations d'intérêt général pour le soutien d'un projet dont une association est à l'origine.

Le budget de la commune appartient aux administrés, les élus doivent en justifier les dépenses.

L'association qui ne transmettrait pas de compte-rendu justifiant l'usage d'une subvention ou qui produirait des éléments incomplets ou partiels s'expose au risque de devoir rembourser tout ou partie de la subvention attribuée par la commune.

C'est en tenant compte de toutes ces données que la commission sportive, vie associative a pris à l'unanimité un certain nombre de décisions qui sont présentées ce soir.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur Touzalin pour ces explications très claires et le travail des membres de la commission sportive et vie associative. Il remercie également les associations notamment pour l'envoi de leurs dossiers intégrant leurs comptes de résultats. La commune doit rendre des comptes également aux contribuables.

**Monsieur le Maire** rappelle la crise liée à la COVID, que les manifestations n'ont pas pu avoir lieu, certains adhérents ont réglé leur cotisation et n'ont pas eu leur prestation souhaitée.

**Monsieur Kisling**, lors de la commission qui s'est tenue le 23 mars dernier, a suggéré de verser tout de même une subvention minimum de 200 € ou 300 € à l'association Parmain Classic.

**Monsieur le Maire** informe que la subvention du CPCLC couvre remboursement de la rémunération de l'agent mis à la disposition de cette association et le coût du crédit pour la construction de l'extension du bâtiment dont la propriété reviendra à la commune.

**Monsieur Guérineau** demande si les adhérents vont pouvoir prétendre à un remboursement de leur inscription pour cette année, face à la situation liée à la COVID ?

**Monsieur Touzalin** a contacté Madame AUBERT, Présidente du CPCLC, sur ce sujet. Il en ressort que les décisions concernant les remboursements doivent être discutées et prises lors d'un conseil d'administration prévu prochainement.

Tous les cours qui n'ont pas eu lieu devraient pouvoir être remboursés. Le montant de ce remboursement ne pourra être connu que lorsque les activités pourront reprendre en mai ou juin. Les adhérents en sont informés sur le site du CPCLC. Les élus vont proposer une rencontre avec Mme AUBERT, pour discuter de toutes ces modalités. La commune souhaite que soit effectué un geste aux adhérents.

**Madame Faucomprez** précise que certaines familles sont inscrites en cours mais n'ont pas forcément les moyens de suivre les cours en distanciel.

**Monsieur Touzalin** en convient, ce n'est pas facile par exemple pour une mère de famille de suivre des cours en distanciel avec la présence des enfants et aussi certains n'ont pas les moyens logistiques.

**Monsieur Touzalin** souhaiterait avoir un état des remboursements, d'une part, pour les associations qui n'ont pas effectué d'activités en présentiel et d'autre part, le pourcentage d'adhérents qui ont suivi une activité partielle ou anticipée. Il rappelle que le CPCLC est une association importante avec un salarié à temps plein, 450 adhérents (750 avant la COVID), un expert-comptable et une trésorerie importante. Il fait part de son

expérience au titre de son association et a mis en place un remboursement correspondant à un tiers de cotisation.

Il pense qu'une association qui n'a pas de frais de location, pas d'investissement en matériel, pas de frais de salariés, pourrait procéder à une partie de remboursement.

**Monsieur le Maire**, pour répondre à Monsieur Guérineau, indique qu'un rendez-vous sera pris avec la présidente du CPCLC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021,

**VU** le budget primitif 2021,

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur,**

**À L'UNANIMITÉ,**

⇒ **VOTE** l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2021 :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Vote du conseil</b>
Arc Loisir Club	500 €
AREJ Église de Jouy-Le-Comte	2 000 €
ASVO Waterpolo	2 500 €
Athlétique Club de L'Isle Adam	1 300 €
Challenge des Roses	- €
Chœurs de la Vallée du Sausseron	150 €
Comité des Œuvres Sociales	1 500 €
Groupe Plongée de L'Isle Adam	300 €
Gymnastique Volontaire	150 €
Muy Thai Boxing (somme permettant l'équilibre du budget)	2 000 €
Prévention Routière	100 €
Rugby Club de L'Isle Adam	2 000 €
UNC (Anciens Combattants)	1 000 €
*Coopératives scolaires	15 500 €
**CPCLC	51 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 900 €</b>

**Pour information :**

\*Pour les coopératives scolaires une enveloppe de 15 500€ sera attribuée en fonction du nombre d'enfants au 01/01/2021 soit :

<b>Écoles</b>	<b>Nombre de classes</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Montant accordé</b>
Centre maternelle	2	33	965,00 €
Centre élémentaire	3	74	2 127,00 €
Jouy-Le-Comte	3	68	2 019,00 €
Maurice Genevoix Elémentaire	10	255	7 240,00 €
Maurice Genevoix Maternelle	5	130	3 125,00 €
<b>Total attribué en 2021</b>			<b>15 476,00 €</b>

➤ 235€/classe+ 15€/enfant de maternelle

➤ 265€/classe + 18€/enfant d'élémentaire

Au 01/01/2021 : 16 classes d'élémentaires et 397 enfants et 7 classes de maternelles et 163 enfants  
Soit un total de 15 476€ pour l'année 2021 arrondi à 15 500€.

\*\*Pour le CPCLC une convention a été signée en 2020 pour 3 années, le montant de la subvention accordée pour les années 2021 et 2022 fait l'objet d'un avenant suite au vote du conseil ci-dessus.

À L'UNANIMITÉ des votants (1 abstention Mme Desry), M. Touzalin ne prenant pas part au vote,  
 ⇒ VOTE l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2021 :

Nom de l'association	Vote du conseil
Val d'Oise Aviron	1 500 €

A L'UNANIMITÉ des votants (1 abstention Mme Desry),  
 ⇒ VOTE l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2021 :

Nom de l'association	Vote du conseil
Rencontres Urbaines	650 €

## **7) Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'appel à projets « réduction de l'impact de la pollution lumineuse et récréation de trame noire »**

**Vu** le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des lampes LED sur notre commune, détaillé comme suit ;

- rue des Coutures (7)
- partie basse de la rue du Maréchal Foch (22)
- rue de Vaux (12)
- rue Albert 1er (13)
- rue Couperie (3)
- rue du Val d'Oise (16)
- avenue de l'Oise (15)
- église de Jouy le Comte
- chemin SNCF 5 (voie piétonne vers Valmondois) (6)
- avenue de Paris (12)
- rue de Verdun (2)
- rue des Arts (4)

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à 118 782,00 €HT soit 142 538,40 € TTC ;

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à hauteur de 30 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets « réduction de l'impact de la pollution lumineuse et récréation de trame noire ».

**Considérant** que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention			Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	Organisme	% du HT	Montant	HT	TVA
Rénovation de l'éclairage public	118 782,00 €	142 538,40 €	État/DSIL	40%	47 512,80 €	35 634,60 €	23 756,40 €
			Région IDF	30%	35 634,60 €		
				70%	TOTAL		59 391,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**À L'UNANIMITÉ,**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la région Ile-de-France à hauteur de 30% du montant HT soit 35 634,60 €.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement tel que ci-dessus,
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

## **8) Demande de subvention au titre de la DETR – continuité de la piste cyclable**

**Monsieur le Maire** a rencontré la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise : une subvention sera attribuée concernant la continuité de cette piste cyclable. Cette demande de subvention a été faite par la commune.

**Monsieur Guérineau** demande si cette piste cyclable sera réalisée le long de la voie ferrée et vers le collège, entre les pavillons et les résidences des Chevreuils et Bukolic.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Monsieur Guérineau** indique que ses collègues souhaiteraient être associés à ce projet. À la suite de la construction des résidences, le terrain vague servant aux activités physiques des collégiens a disparu. Les professeurs d'EPS pensent que le magnifique espace en forme de rectangle, où doit passer la piste cyclable, pourrait être un espace de sport avec des paniers de basket et une petite piste d'athlétisme. Un lieu accessible pour les jeunes, qui resterait ouvert le week-end ; l'idée serait de faire un parcours de santé et une alternative pour les collégiens les jours de mauvais temps, ce qui permettrait d'avoir un groupe d'élèves sur ce secteur plutôt que d'aller au stade.

**Monsieur le Maire** en prend note.

*Vu le projet de travaux de création de la continuité cyclable allant de la rue du Val d'Oise à la rue des Coutures ;  
Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 103 662,00 €HT soit 124 394,40 € TTC ;*

*Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 30 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2021 ;*

*Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise de 30 % du montant HT des travaux.

⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût de réalisation des travaux 103 662,00 € HT soit 124 394,40 € TTC

Subvention pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2021 à hauteur de 30% du montant HT soit 31 098,60€

Montant restant à la charge de la ville 72 563,40 € HT, plus la TVA de 20 732,40€ soit un total de 93 295,80 € TTC ;

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.

⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

## **9) Demande de subvention auprès du Centre National du Livre au titre du plan de relance – acquisitions de livres imprimés**

Dans le cadre du plan de relance, le Centre national du Livre propose une aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales.

Cette subvention a pour objectif de soutenir l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

*Considérant que le budget des acquisitions des livres imprimés de la bibliothèque de Parmain est de 13 500 € sur l'année 2021 ;*

*Considérant que les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus à l'identique en 2021 par rapport à 2020 ;*

*Considérant que le Centre National du Livre peut financer les acquisitions des livres imprimés à hauteur de 25 % ;*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

⇒ **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention auprès du Centre National du Livre dans le cadre du plan de relance au pourcentage le plus élevé possible.



## **10) Avis sur le transfert de la compétence PLU à la CCVO3F**

**Monsieur le Maire** rappelle que la CCVO3F n'a pas pris la compétence PLU le 27 mars 2017, 3 ans après la publication de la loi ALUR, le 24 mars 2014 (art. 136, II, al. 1er), mais que celle-ci exercera de plein droit la compétence le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les 3 mois précédant cette date soit du 1er octobre au 31 décembre 2020 dans les conditions de minorité de blocage, c'est à dire qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Toutefois, la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté la date du transfert automatique au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage.

*Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;*

*Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux portant création, retrait, extension de la CCVO3F en date des 17/11/2003, 20/12/2011, 20/08/2012 et 17/11/2015 ;*

*Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le PLU de Parmain approuvé le 22 mars 2017, révisé et modifié le 10 septembre 2019 ;*

*Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la CCVO3F n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,*

*Considérant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,*

*Considérant qu'à la suite de ce renouvellement le transfert de la compétence est exercé de droit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à moins qu'une minorité de blocage, soit au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose ;*

*Considérant que la commune de Parmain a modifié et révisé son PLU en 2019 et 2020 afin de répondre au besoin en termes de construction de logements sociaux pour répondre aux obligations de la Loi SRU ;*

*Considérant que la commune de Parmain engage une nouvelle révision du PLU en 2021 afin de poursuivre son engagement de répartition des logements sociaux sur le territoire communal et que pour cela il est nécessaire que la collectivité garde la compétence ;*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

⇒ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la CCVO3F à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Monsieur Maire** informe que cette délibération doit être notifiée à la CCVO3F.

## **11) Délégation de compétence au SIPIA pour la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales**

**Monsieur le Maire** informe les membres du conseil que la note de synthèse et la délibération du point 14 du conseil municipal du 04 mars 2021 comportaient des erreurs qu'il convient de rectifier.

En effet, le texte expliquant l'objet de la délibération était exact mais le titre et la première mention d'approbation sont erronées. Il convient à ce stade d'approuver le transfert de compétence au SIPIA pour la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales, ce qui mènera une fois le travail achevé par le

SIAPIA à une enquête publique et à l'approbation du schéma (SDEA) et non d'approuver directement le SDEA, comme cela a été noté.

Pour rappel, texte d'explication ci-dessous :

Le Schéma Directeur de l'Eau et d'Assainissement (SDEA) définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion, le fonctionnement du système d'assainissement et le respect de la réglementation à observer.

Il comprend notamment :

- un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées -réseau d'assainissement, station(s) d'épuration. Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer
- un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

La finalité est le zonage de l'assainissement soumis à enquête publique. Il définit, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir, le mode d'assainissement qui doit desservir chacune d'entre elles.

De ce fait, il contribue à assurer la protection de la salubrité publique, la préservation de l'environnement et de la qualité des eaux du milieu naturel.

Le SDEA, une fois validé, sera mis à jour, afin de prendre en compte notamment les travaux réalisés sur les ouvrages et la mise en place de nouvelles actions rendues nécessaires par l'évolution du territoire des communes et de la réglementation en vigueur.

Ce document de référence permet aux entités (AESN) instruisant les demandes de subventions, de vérifier que les opérations de travaux y sont bien mentionnées.

Étant donné les missions au quotidien du SIAPIA, le SDEA et le zonage de l'assainissement comprennent les eaux usées, unitaires et pluviales, réalisé en fonction des prescriptions édictées dans les PLU des communes.

Le zonage, après validation, sera inséré dans lesdits PLU communaux.

Le SDEA comporte également le Schéma de distribution de l'Eau Potable voté et mis à jour annuellement (depuis 2019) définissant le territoire du SIAEP et les limites de celui-ci ; en dehors de ces limites, le SIAEP n'a pas obligation de desserte.

Le SIAEP devait auparavant alimenter en eau potable et à ses frais, tout riverain, quel que soit, la localisation de son habitation.

Le SDEA a été lancé par le SIAPIA en 2008.

Le SDEA et le zonage de l'assainissement sont désormais finalisés.

Pour que le SIAPIA puisse valider le SDEA qui inclut le volet « Eau Pluviale », compétence communale, il faut au préalable que les communes de l'Isle-Adam et Parmain donnent leur accord par une approbation en conseil municipal.

Il en est de même pour le zonage de l'assainissement réalisé par le SIAPIA, comprenant le volet « eau pluviale » et qui doit être soumis à enquête publique. L'accord des communes est également impératif ; cet accord sera matérialisé ensuite par la signature d'une convention tripartite (cf document joint).

La commune de l'Isle-Adam a donné son accord (réunion du conseil municipal du 16/10/2020).

Pour l'enquête publique du zonage de l'assainissement, M. Le Préfet du Val d'Oise désignera un Commissaire-enquêteur. Ce dernier effectuera sans doute des permanences dans les 2 communes comme pour la DUP du SIAEP.

Cette procédure est un acte administratif ; à ce stade, elle n'oblige à aucun travail immédiat et ne cause aucun frais pour les communes.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***À L'UNANIMITÉ,***

- ⇒ ***APPROUVE*** le principe de signature d'une convention tripartite entre les communes de Parmain, L'Isle-Adam et le SIAPIA pour la réalisation du zonage des eaux pluviales, compétence communale, en même temps que celui des eaux usées.
- ⇒ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite.
- ⇒ ***INDIQUE*** que les coûts afférents sont pris en charge par le SIAPIA et que les zonages seront par la suite intégrés au PLU de la commune.

## **12) Convention relative à la mise à disposition de places en halte-garderie**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que la convention en cours avec l'Isle-Adam concernant les réservations pour des places à la halte-garderie s'achève le 30 juillet 2021. Afin que 4 des 5 enfants parminois accueillis cette année (un enfant déménageant) puissent l'être encore l'an prochain, il convient de conclure une nouvelle convention pour la mise à disposition de 11 créneaux à compter du 2 septembre 2021 jusqu'au 29 juillet 2022. Cet accueil se répartit de la manière suivante :

- 2 enfants accueillis sur 2 jours complets
- 1 enfant sur 3 jours complets
- 1 enfant sur 4 jours complets.

**Monsieur le Maire** précise que l'intérêt de la convention est de régler la facture au berceau occupé, ce qui n'était pas le cas pour les années précédentes. Il est prévu, que dans les programmes à venir, l'installation de crèches pour répondre à une vraie demande des parminois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec la commune de l'Isle-Adam pour 11 créneaux du 2 septembre 2021 au 29 juillet 2022.
- ⇒ **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 26 321,43 euros pour les 11 créneaux au budget 2022.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h07.**



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

